



EPREUVE: Rallye-Sprint Micky DATE: 24 et 25 Août 2024

VISA ASAF N°: 2024 / 35

ORGANISATEUR: Lg 30 A.S.B.L. Ecurie les Volants N° D'ENTREPRISE: 0418 113 550

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE

Chapiteau Parking MGM-rue du Pont Zoning D'Hermalle/Huy- 4480 ENGIS

REMARQUE:

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

TAOV = Tableau d'affichage officiel virtuel

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

03/07/2024		Parution, sur le site internet de l'ASAF, du Règlement Particulier approuvé
05/07/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
16/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
19/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
21/08/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
19/08/2024	20h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
24/08/2024	09h30	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le 21/08/2024.
	10h00	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage: L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le 21/08/2024
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
25/08/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet

07h45	Ouverture du parc fermé de départ
08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
10h27	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
13h14	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
15h56	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
17h18	Arrivée de la première voiture au PF
	60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1,
	<u>affichage des résultats officieux</u>
	60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's
	<u>affichage des résultats officieux</u>
	30' après l'affichage des résultats officieux : <u>affichage des résultats</u>
	<u>OFFICIALISES</u>
	30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des</u>
	résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.









ON VA VOUS ETONNER

qual de complègne, a 4500 - huy 085/311,411 copyvorez@skynet.be

rue des brosseurs. 35 4500 - huy 085/230 320 copyvoreëskynet be



Rallye-Sprint Micky 2024

Г	Dimanche 25 août 2024														
	СН	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N° 00	Heure N° 0	Heure Nº 1	Heure N° 999			
									0.15	0.05	100	01:40			
	CH 0	Parc Départ OUT							7.45	7.55	08:00	09:40			
	CH 0A	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	7.48	7.58	08:03	09:43	П		
e 1		ASSISTANCE											e 1		
2	CH 0B	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	16.56	00:15	8.03	8.13	08:18	09:58	9		
ē	CH 1	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	8.08	8.18	08:23	10:03	ē		
	EC 1	OMBRET-ENGIS	13.58			18.08		00:03	8.11	8.21	08:26	10:06			
	CH 1A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	8.37	8.47	08:52	10:32			
		REGROUP	13.58	14.61	28.19	25.22		01:35			90	01:30	Г		
	CH 1B	Parc Départ OUT							10.12	10.22	10:27	11:57	Γ		
	CH 1C	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	10.15	10.25	10:30	12:00			
e 2		ASSISTANCE											e 2		
Boucle	CH 1D	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	5.52	00:45	11.00	11.10	11:15	12:45	Boucle		
ğ	CH 2	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	11.05	11.15	11:20	12:50	Š		
_	EC 2	OMBRET-ENGIS	13.58			18.08		00:03	11.08	11.18	11:23	12:53	Γ		
	CH 2A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	11.34	11.44	11:49	13:19			
		REGROUP	13.58	14.61	28.19	25.22		01:25			85	01:25			
	CH 2B	Parc Départ OUT							12.59	13.09	13:14	14:39			
	CH 2C	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	13.02	13.12	13:17	14:42			
е 3		ASSISTANCE											e 3		
2	CH 2D	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	5.52	00:45	13.47	13.57	14:02	15:27	으		
ē	CH 3	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	13.52	14.02	14:07	15:32	ē		
_	EC 3	OMBRET-ENGIS	13.58			18.08		00:03	13.55	14.05	14:10	15:35			
	CH 3A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	14.21	14.31	14:36	16:01			
		REGROUP	13.58	14.61	28.19	25.22		01:20			80	01:20			
	CH 3B	Parc Départ OUT							15.41	15.51	15:56	17:16	Γ		
_	CH 3C	Assistance IN		0.36	0.36	0.36	7.20	00:03	15.44	15.54	15:59	17:19	L		
e 4		ASSISTANCE											e 4		
2	CH 3D	Assistance OUT		4.14	4.14	4.50	5.52	00:45	16.29	16.39	16:44	18:04	2		
Bouc	CH 4	OMBRET		2.97	2.97	7.47	35.64	00:05	16.34	16.44	16:49	18:09	Bo		
_	EC4	OMBRET-ENGIS	13.58			18.08		00:03	16.37	16.47	16:52	18:12	ľ		
	CH 4A	Parc Fermé IN		7.14	20.72	25.22	47.82	00:26	17.03	17.13	17:18	18:38			

13.58 14.61 28.19 25.22

54.32	58.44	112.76
	Liaison	
Dist	Dist	Dist

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Ecurie Les Volants organise, les 24 et 25 aôut 2024 le RS Micky. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DDIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Geilenkirchen Noël	Lic. ASAF: Lg 422
Directeur de Course adjoint :	De Coninck Fabienne	Lic. ASAF: Lg 689
Directeur de Sécurité :	Lambion Stephane	Lic. ASAF: Lg 666
Directeur de Sécurité adjoint :	Sougnez Romuald	Lic. ASAF: Lg 668
Secrétaire du meeting :	Levarlet Valérie	Lic. ASAF: Lg 665
Relations avec les concurrents	: Jadot Joseph	Lic. ASAF: Lg 403

Service médical: Belgian Rescue

Ambulances: Ambuce RT Nombre: 2

Responsable du Parc Fermé: DDRT

Responsable de l'ES: Borlez Robert Lic. ASAF: Lg 534

- Chef de la sécurité de l'ES: Massart Eric Lic. CAS: 21422 B1S1

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,

Président de Collège: Roquet M. Lic. ASAF: Na 951 Membres: Dormal J-Cl. Lic. ASAF: Lg 415

Commissaires Techniques,

Président de Collège : Saint Remy G. Lic. ASAF : Lg 406 CT: Schuljenko N. Lic. ASAF : Lg 409 CT: Nezer P. Lic. ASAF : Lg 439 CT: Mombalin D. Lic. ASAF : Lg 431 CT: Henaut Th. Lic. ASAF : Lg 444 Secrétaire : Peirera M. Lic. ASAF : Lg 432

Inspecteur Sécurité: Pirotte C. Lic. ASAF: Lg 593

PERMANENCE

Avant et après le meeting

LAMBION Stéphane rue de Mannehaie, 1 4550 NANDRIN – 0474/105525 Geilenkirchen Noel - Aux Houx 12c1 Engis - 0496/581700

Pendant le meeting

Geilenkirchen Noel - Parking MGM Hermalle/Huy - 0496/581700

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte: TAOV SPORTITY MICKY2024 et tableau Chapiteau Parking MGM



III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le **RS Micky** entre en ligne de compte pour les Championnats suivants*:

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de toutes les CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve N'EST PAS OPEN (ENPEA)

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des Divisions 1-2-3-4.

Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo, Départ après les DIV 1-2-3-4

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's, et des éventuelles Divisions Histo-Démo, parcourent la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.

Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale en ligne d'une longueur de **13.580 m** (100% asphalte) et sur **14.61 m** de liaison, à parcourir **4** fois, soit au total **112,76 m**, dont **54.32 m** d'ES.

4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

<u>Attention</u>: Au cours de cette épreuve, des <u>pénalités</u> pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1.du RPR)

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle**, **sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le <u>meilleur temps</u> <u>réalisé</u> dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, <u>majoré de 10 minutes</u>

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée <u>avant la demande</u> de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B.: Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1.Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet <u>www.asaf.be</u>. La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- Entre le 05/07 et le 16/08 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application;
- Avant le 19/08 à 12 H 00, période durant laquelle le droit majoré sera d'application (+20%)
- Avant le 21/08 à 12 H 00 période durant laquelle le droit majoré sera d'application (+30%)

N.B.: Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

N° BE 38 0016 4391 4772 Intitulé : Equipage X, Y Classe DIV

<u>Rappel</u>: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement. **(Attention aux délais bancaires).**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus**, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (en format JPEG), de leurs licences (VAS) en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "<u>annuel"</u>, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.

La demande de "TP-L" doit :

- Etre sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complété et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;
- Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH \$/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

B) Division facultative

Le nombre des participants dans la Division Histo-Démo est limité à 10.

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **255 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **215 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **150 €**

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit**, **qu'il ne l'aurait pas souhaité**, **soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)
 - Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concemant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appell.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 19/08/24, à 20h, permanence au **0496/581700** jusqu'à 23h00 et affichage sur le TVO MICKY2024

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – S/R, de 201 à 250; en Division PH - Classic, de 251 à 299; *en Division Histo-Démo, à partir de 300,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance: Rue des Tuilliers, zoning d'Hermalle/Huy 4480

Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de**5 minutes.**

ATTENTION: Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de 25 €

• Station d'essence accessible durant l'épreuve : NON

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le samedi 24/08 entre 10h00 et 20h00 Les participants de la division histo/démo y prendront également part.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé: Parking MGM, Rue du Pont, Zoning d'Hermalle sous Huy Il sera accessible le dimanche 25/08 à partir de 07h45

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL: Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" doit, comme dans les autres divisions, avoir atteint l'âge de 18 ans. Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ou par E-Mail, lesvolantsorga@gmail.com, AVANT le 23/08/2024 à 12h00. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

<u>Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.</u>

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B.: Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 24/08 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage sera transmis via le TAOV Sportity MICKY2024 et les réseaux sociaux Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT après ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques <u>complémentaires</u> auront lieu le Dimanche 25/08 entre 06h30 et 07h00 Emplacement : chapiteau Parking MGM , Rue du Pont, Zoning d'Hermalle sous Huy <u>Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.</u>

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel: Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

<u>Les éventuelles **VT finales**</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ciaprès désigné : Parking MGM, Rue du Pont, Hermalle/Huy

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking MGM, Rue du Pont, Zoning de Hermalle sous Huy.

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le Dimanche 25/08 Parking MGM 30' après l'officialisation des résultats.
- Des prix et trophées seront distribués successivement, comme suit :
 - Trophée : Challenge Andy AlMONT
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 22 et 23)
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
 - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Première dame au classement général Division 1-2-3
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division1-2-3, confondues)

Art. 13. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes: Chapiteau Parking MGM

FLEMALLE et LIBRAMONT



Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

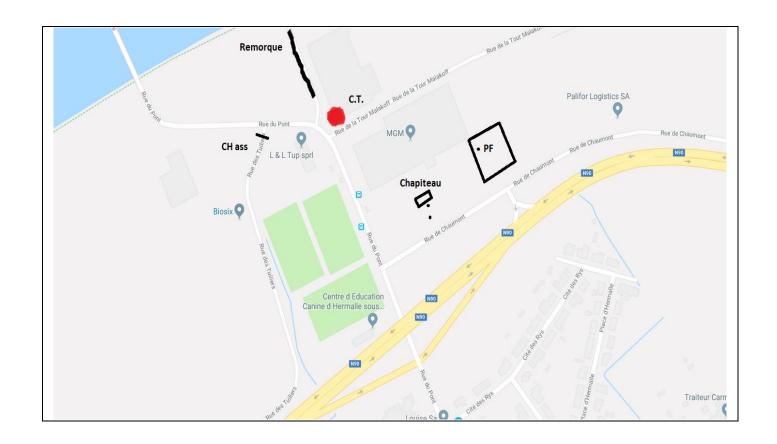
Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS, Philippe, pour la CSAP Liège Lic. N° 90065, en date du 30-06-2024 Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 2 juillet 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PIROTTE, Cédric, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 593, en date du 29/05/2024

Votre inscription doit se faire en ligne <u>uniquement.</u>
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complète et officiellement finalisée.





Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel.: 085/27.14.60 - Fax.: 085/31.76.95

E-mail: secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be

<u>Selon le choix de l'organisateur</u>*, la présente demande :

Est à transmettre en même temps que l'engagement en ligne à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement;

Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

Réservé au secrétariat de l'ASAF N° 2024 N° du T.P. pour l'épreuve : Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie

Nom de l'épreuve : RS Micky Date: 24 & 25 août 2024

> à utiliser uniquement pour les équipages concourant en HIsto Démo (pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier) Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)

(at	Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)														☐ TP-L (20 €)																							
				Ехр																																		
Province :																						Je	e po	sséd	ais	une	lice	ence	e l'a	nné	e pı	récé		te ou ant :		OUI	/ N	ON
Nom:																																						
Prénom :																																		:	Sex	e :	Н	F
Rue:																													N	ľ°:				В	te:			
Pays:			C.l	P. :						Loc	calite	:																										
Né(e) le :			-			-					Na	tio	nalit	é :							is de ire: OUI / NON Depuis + de 3 ans: OUI /													Л / 1	NON			
Téléphone fixe	:					/												GSN	1:					1														
E-mail:																																						
	Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;																																					
Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. Par ma signature, je certifie sur l'honneur : a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci; b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie c. que j'ai pris connaissance des règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves. d. que je m'engage à déclarer à la compagnie																																						
					_						_		r la													_												
J	e so	llici	te, en	At mêm									les																			s sta	tuts	et le	rèo	leme	nt	
☐ d I	'aut	oris ées	perso	eur. SAF, l onnelle n susdi	s d	le l'	AS/	AF et	du	club	o, do	nt j'	ai pr	is co	nna	iissa	nce	e et a	uxq	uell	es j	adh	ère.		_	écla	ırat	tion	rel	ativ	e à	la v	vie j	orivé	<u>ée</u> et	aux		
Signature du				ue l'al eur. p														i-de	ssus	ren	dra	mon	aff	iliati	on	null	e et	no	n av	enu	e.							
Fait à				•										•																								
													sa					npl	éte	r e	t s	igr	ner	ob	liç	jate	oir	en	nei	nt								
J'atteste sur du(des)dit(s Signature du) sp	ort	(s), (être a en ta	ap nt	que	à la e pi	pra lote	atic **/c	que co-p	du oilot	sp e**.	ort	aut	om	ob	ile	**/k	arti	ing	** (et n	ер		ent	er a	auc	cun	ne c	ont						la pr	atio	lue
Réservé au Com. Sportif	D	ate	:					١	l° d	e Li	icen	ce :					Ροι	natu ur au <mark>less</mark>	ıtan	t qu	ıe l'	atte	stat		d'a _l	otitu	ıde	,										